



CHARTRE du Conseil citoyen

Mars
2017

Quartier des Sept-Arpents-
Stalingrad

Préambule



Le Conseil citoyen gervaisien a été créé le 29 septembre 2016. Il concerne le quartier des Sept-Arpens-Stalingrad, quartier prioritaire au titre de la Politique de la ville.

C'est une instance consultative qui a vocation à être associée au suivi et à l'évaluation du Contrat de ville et de ses dispositifs (CLSPD, PRE, ASV, etc.). Il est également animateur du quartier, en favorisant et en initiant des projets avec les habitants.

Les principes généraux du Conseil citoyen sont inscrits dans la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Son fonctionnement repose sur les valeurs républicaines de liberté, égalité, fraternité, dans le respect des principes de laïcité et de neutralité.

1- Des principes fondateurs



A) RÔLE ET COMPÉTENCES DU CONSEIL CITOYEN

Le Conseil citoyen est une instance consultative qui a vocation à être associée au suivi et à l'évaluation du Contrat de ville et de ses dispositifs (CLSPD, PRE, ASxV, etc.). Il est également animateur du quartier en favorisant et en initiant des projets avec les habitants.

Article 1 • Des valeurs et une éthique à respecter

Alinéa 1

Le Conseil citoyen est une instance indépendante. Chacun des citoyens désignés ou sollicités par tirage au sort s'engage à la sérénité des débats, à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres.



Alinéa 2

La parole se veut libre dans le respect de la parité, l'impartialité, la neutralité et le respect des valeurs de la République. Le Conseil citoyen favorisera le dialogue entre les habitants du quartier et les instances institutionnelles, dans le respect de la diversité de ses membres. Les propos discriminatoires, à caractère religieux, politique ou injurieux sont proscrits.

Article 2 • Favoriser le dialogue entre les habitants et les acteurs institutionnels



Alinéa 1

Le Conseil citoyen doit permettre l'émergence et la valorisation de projets de quartier. Le Conseil citoyen est le lien entre les habitants et les acteurs institutionnels. Il favorise la connaissance des projets locaux et la reconnaissance mutuelle des habitants ou usagers du quartier des Sept-Arpents-Stalingrad.

Alinéa 2

La construction d'un projet ne pourra être approuvée que par une volonté commune de tous les acteurs du Conseil citoyen.

Article 3 • Une instance partie prenante de la co-construction du Contrat de ville

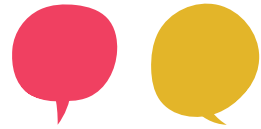
Alinéa 1

Le Conseil citoyen contribue à toutes les étapes de l'élaboration du Contrat de ville et de ses dispositifs : des représentants du Conseil citoyen participent aux comités de pilotage et aux comités thématiques de suivi du Contrat de ville avec Est Ensemble.

Alinéa 2

Le Conseil citoyen gervaisien pourra travailler avec les Conseils citoyens des communes limitrophes ou du Territoire Est Ensemble.

B) LE CONSEIL CITOYEN



Article 4 - Le statut du Conseil citoyen

Le Conseil citoyen est un collectif d'habitants et de personnalités qualifiées du quartier. Il pourra se constituer en association, un statut qui permet de présenter des demandes de subventions.

Article 5 - La composition du Conseil citoyen

Alinéa 1

Le conseil citoyen est composé de 12 membres répartis en deux collèges: six habitants du quartier tirés au sort et dans le respect de la parité et six personnalités qualifiées (associations, commerçants exerçant une activité professionnelle dans le quartier...). Les associations sont représentées par un membre de leur structure, sous réserve de validation au sein de leur bureau.

Alinéa 2

Le Conseil citoyen se doit de respecter la parité dans le collège « habitants », et la représentativité des différentes composantes de la population du quartier.

Alinéa 3

Les membres du Conseil citoyen sont bénévoles.

Article 6 • Une liste de suppléance



Alinéa 1

Les suppléants constituent un vivier de conseillers en cas de démission d'un conseiller citoyen titulaire. Ils seront mobilisés selon l'ordre du tirage au sort, dans le respect de la parité.



Alinéa 2

Les suppléants peuvent être associés aux projets et aux différents travaux menés.

Article 7 - Le mandat des conseillers et leur renouvellement

Alinéa 1

Les conseillers sont désignés pour un mandat de deux ans à compter de la validation de la charte, renouvelable une fois.

Alinéa 2

Pour être candidat, les volontaires doivent habiter obligatoirement dans le quartier et être âgés d'au moins 16 ans. Les candidats possédant un mandat électoral ne peuvent être membre du Conseil citoyen. Les associations doivent exercer une activité dans le quartier.

Alinéa 3

Un appel à la candidature sera réalisé tous les deux ans pour renouveler la composition du Conseil citoyen.

Alinéa 4

Le représentant de l'État dans le département reconnaît la composition du Conseil citoyen.

Article 8 • Les modalités de démission et d'exclusion

Alinéa 1

Le non respect des engagements de la charte du Conseil citoyen pourra entraîner l'exclusion définitive du conseiller.

Alinéa 2

La démission est actée si un membre ne souhaite plus s'investir au sein du Conseil citoyen, ne se présente pas à trois réunions consécutives, déménage hors du périmètre du quartier, ou cesse son activité, dans le cas des commerçants et des associations.

Alinéa 3

Aucun des membres du Conseil citoyen ne doit ni ne peut utiliser à des fins personnelles l'ensemble des adresses ou numéros de téléphone des membres du Conseil citoyen.

2 - Le fonctionnement du Conseil citoyen

Article 9 • L'organisation des réunions

Alinéa 1

Le Conseil citoyen fonctionnera avec une présidence et un secrétariat tournant. Le-la président-e, en charge de l'animation de la réunion, et le-la secrétaire seront choisi-e-s d'une réunion à l'autre.

Alinéa 2

Le Conseil citoyen est appelé à se réunir autant de fois que nécessaire. Une invitation sera envoyée par le-la secrétaire de la réunion à chacun des membres, par mail. Sur la convocation seront précisés le lieu de la réunion, l'adresse, le jour, l'heure et l'ordre du jour.

Alinéa 3

En début de séance, une feuille d'émargement sera signée par chacun des membres présents.

Article 10 • Les missions et thèmes de travail

Alinéa 1

Le Conseil citoyen a vocation à travailler sur les thématiques identifiées dans le Contrat de ville 2014-2020 : habitat et cadre de vie, développement économique et emploi, cohésion sociale, valeurs de la république et citoyenneté, jeunesse, égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre la discrimination.



Alinéa 2

Le Conseil citoyen doit travailler avec son environnement, interroger les habitants pour recenser leurs idées et avis, et relayer leurs propositions. Il peut animer des marches exploratoires, diagnostics en marchant, etc. Pour cela il peut utiliser les outils d'enquêtes qui lui paraîtront utiles.

Alinéa 3

Le Conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence.

Alinéa 4

Le Conseil citoyen participe aux comités de pilotage et aux comités thématiques de suivi du Contrat de ville, et propose deux représentants par dispositif. Il favorise le dialogue entre la Ville, le Territoire Est Ensemble, l'État, les partenaires et les habitants du quartier. Le Conseil citoyen contribue à l'échange d'informations, soutient et accompagne les habitants dans leurs projets pour l'amélioration du quartier.

Article 11 • La prise de décision et le suivi des propositions

Alinéa 1

Si une décision nécessite un vote, celui-ci sera réalisé à main levée, à majorité des conseillers citoyens présents. Le quorum, fixé à six conseillers citoyens, doit être réuni. Les invités du Conseil citoyen n'ont pas droit au vote. Les résultats seront connus oralement et inscrits sur le compte rendu.

Alinéa 2

Le Conseil citoyen sollicite un interlocuteur au sein de la Ville pour relayer ses demandes auprès des services du Pré Saint-Gervais, du Territoire Est Ensemble et des partenaires.

Alinéa 3

Le Conseil citoyen peut saisir le Préfet de département en cas

de difficultés particulières rencontrées par les habitants. Cette saisine fera l'objet d'une transmission au Maire, au Président du Territoire Est Ensemble et aux signataires du Contrat de ville.

Article 12 • Le partage de l'information



Alinéa 1

Un compte rendu sera établi après chaque réunion par le-la secrétaire de séance. Le document fera apparaître le déroulé de la séance et éventuellement les résultats des scrutins. Le compte rendu sera diffusé à chacun des membres, par mail.

Alinéa 2

Les projets portés par le Conseil citoyen feront l'objet d'une valorisation à travers les outils de communication de la Ville du Pré Saint-Gervais et du Territoire Est Ensemble.

Alinéa 3

Le Conseil citoyen réalisera chaque année un bilan d'activité faisant état des sujets abordés, du nombre de réunions, etc.

Article 13 • Modification de la charte



La présente charte peut être modifiée par une demande écrite des membres. Cette demande devra être argumentée et adoptée selon les principes énoncés dans l'article 11, alinéa 1.

Les membres du Conseil citoyen s'engagent au respect de cette charte. Cette charte constitue un cadre de référence interne au Conseil citoyen, qui ne peut donc pas être opposé à un tiers extérieur.

